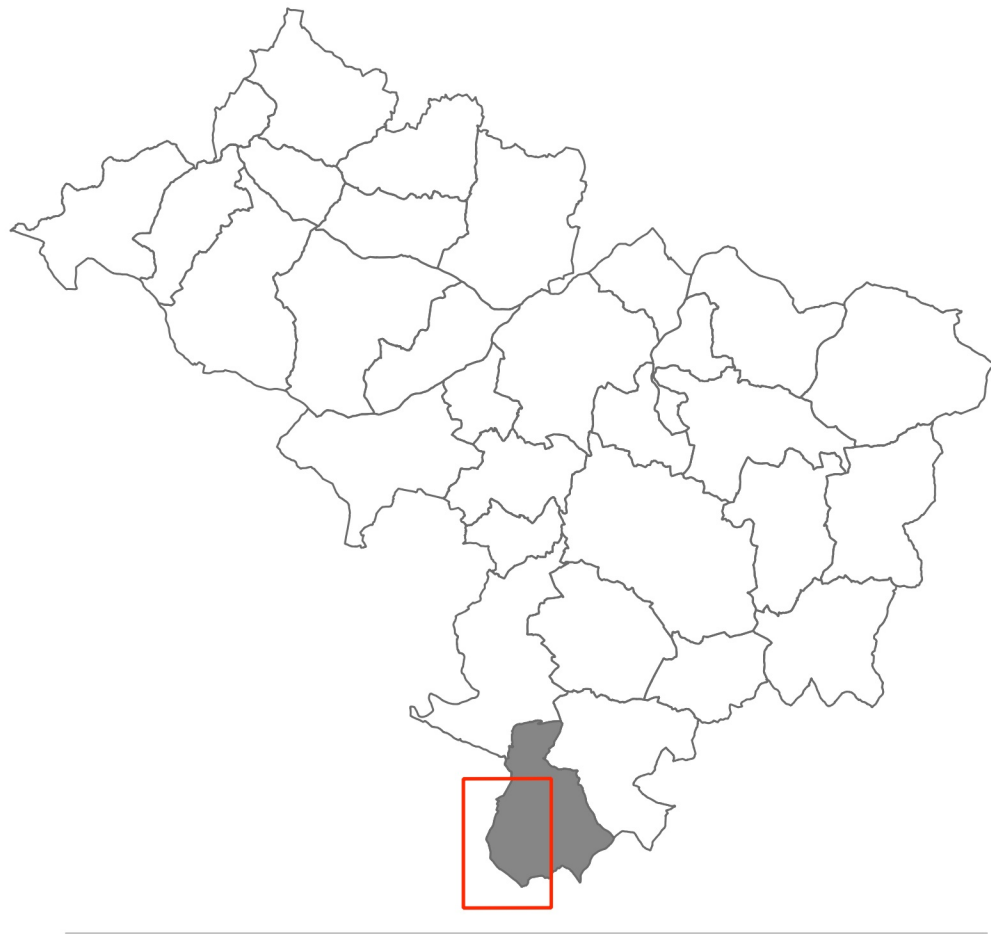
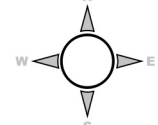


COMMUNE DE BUSSAC

Plan de zonage - Planche 1 : partie Ouest



échelle 1/5000



Sources : BD Parcellaire IGN 2022 (IGN, CD24), BD Topo 2022 (IGN)
Réalisation : Agence Technique Départementale de Dordogne - 03/2022

Fond de carte

-  Bâtiment (BD Parcellaire 2022)
 Parcelle (BD Parcellaire 2022)
 Section cadastrale (BD Parcellaire 2022)
 Cours d'eau permanent (BD Topo 2022)
 Cours d'eau intermittent (BD Topo 2022)
 Surface en eau (BD Topo 2022)

Zones urbaines

- Zone UA : enveloppe urbaine des bourgs ou centres-bourgs
- Zone UB : parties urbanisées en périphérie des bourgs
- Zone UC : hameaux à conforter
- Zone UE : équipements publics, ou collectif, scolaires, médico-sociaux, sportifs et/ou de loisir
- Zone UF : activités touristiques
- Zone UY : activités industrielles, artisanales et/ou commerciales

Zones à urbaniser

- Zone 1AU : à vocation d'habitat et mixte (court terme)
- Zone 2AU : à vocation d'habitat et mixte (long terme)
- Zone AUJ : à vocation d'activités (court terme)

Zones agricoles

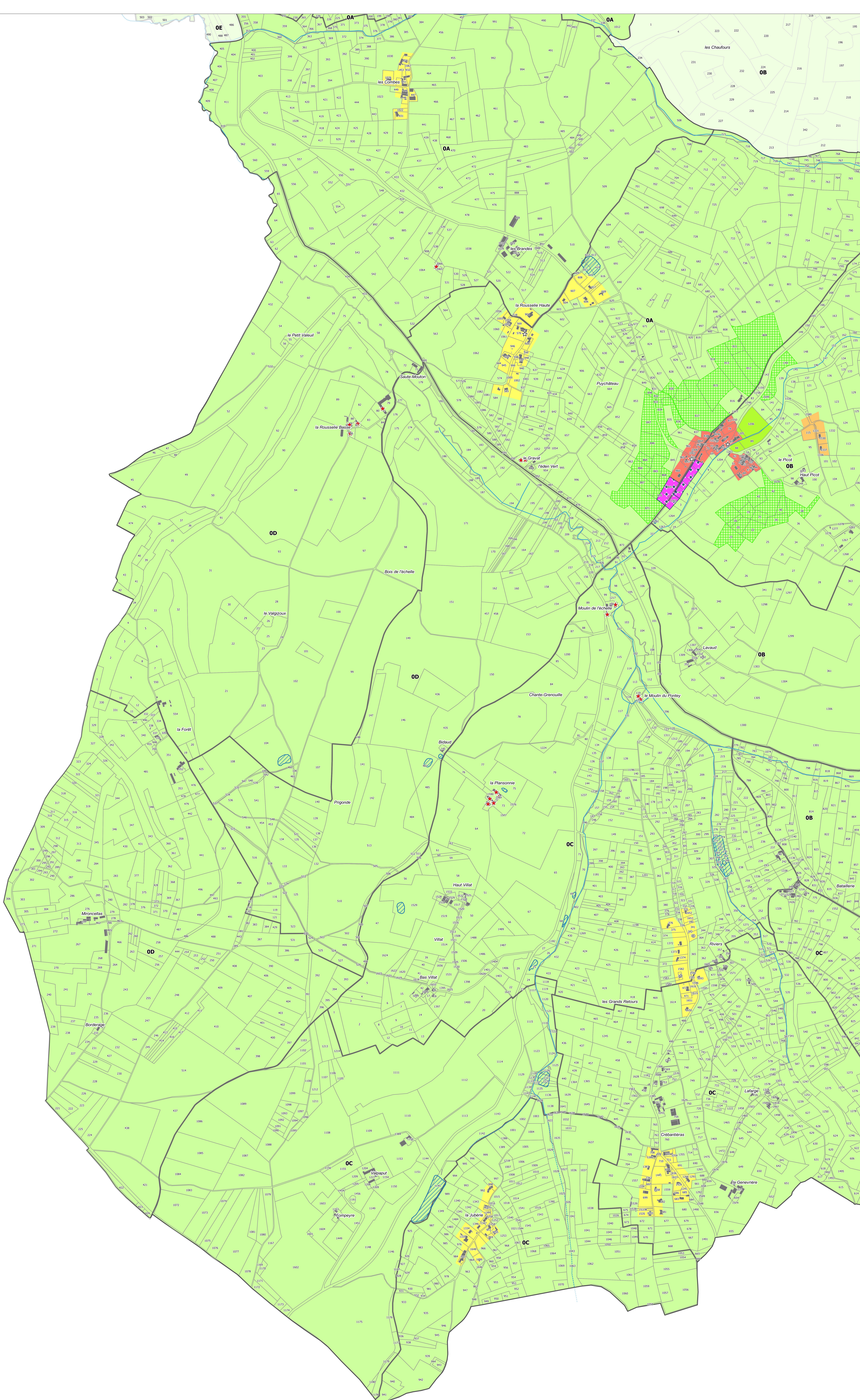
- Zone A : agricole

Zones naturelles et forestières

- Zone N : naturelle et forestière
- Sous-sector No 1 : à protéger pour des raisons écologiques et/ou paysagères
- Sous-sector Nc : dédié à l'exploitation de carrières à ciel ouvert
- Sous-sector Nt : destiné à l'accueil d'activités touristiques (type camping)
- Sous-sector Na : dédié aux loisirs aéronautiques
- Sous-sector Ns : équipements publics de sports, de loisirs de plein air, de stationnement
- Sous-sector Np : équipements privés de sports, de loisirs de plein air, de stationnement

Prescriptions se superposant au plan de zonage

- Cavités naturelles ou artificielles pour lesquelles un enjeu chiroptère a été identifié
- ★ Bâtiments identifiés comme susceptibles de changer de destination
- ☆ Éléments de patrimoine bâti à préserver
- Arbres remarquables à protéger
- Secteurs à protéger pour la préservation des écrivains à pattes blanches
- Secteurs de faibles à protéger en faveur de la faune rupestre
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Milieux agricoles à enjeu avifaune
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

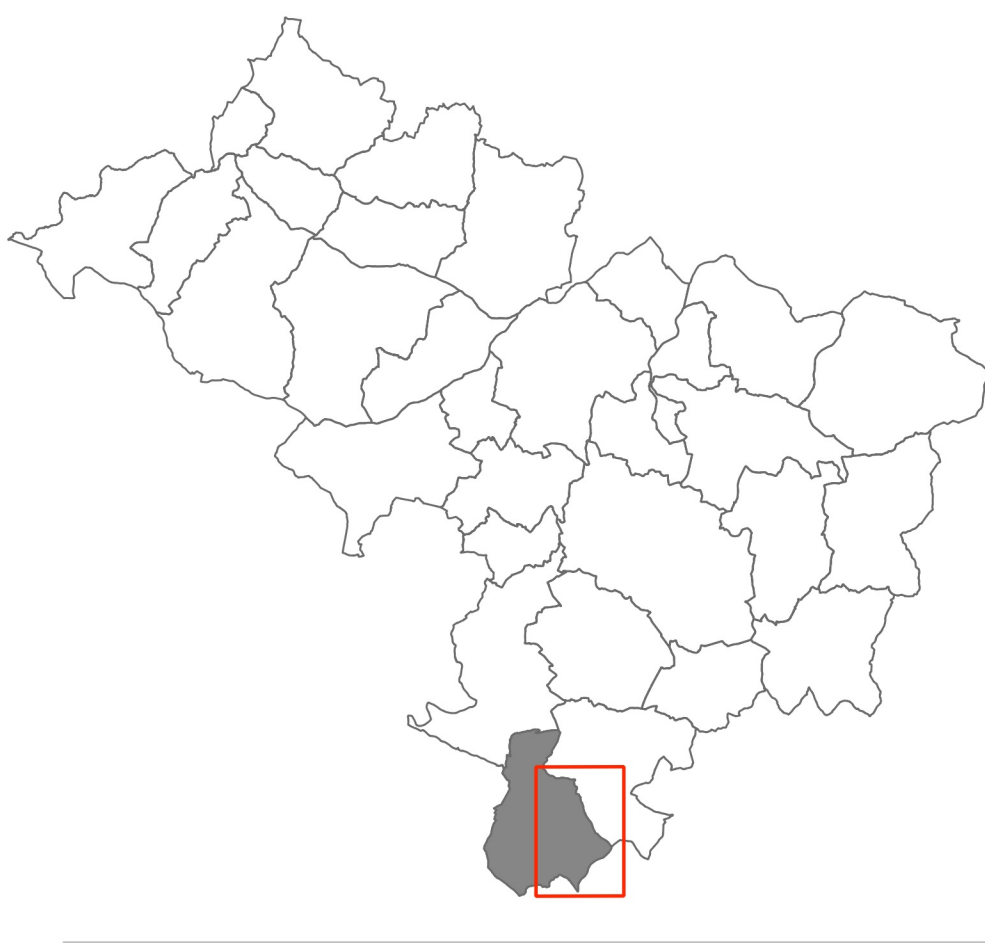




Département de la Dordogne
PLUi-H Dronne et Belle

COMMUNE DE BUSSAC

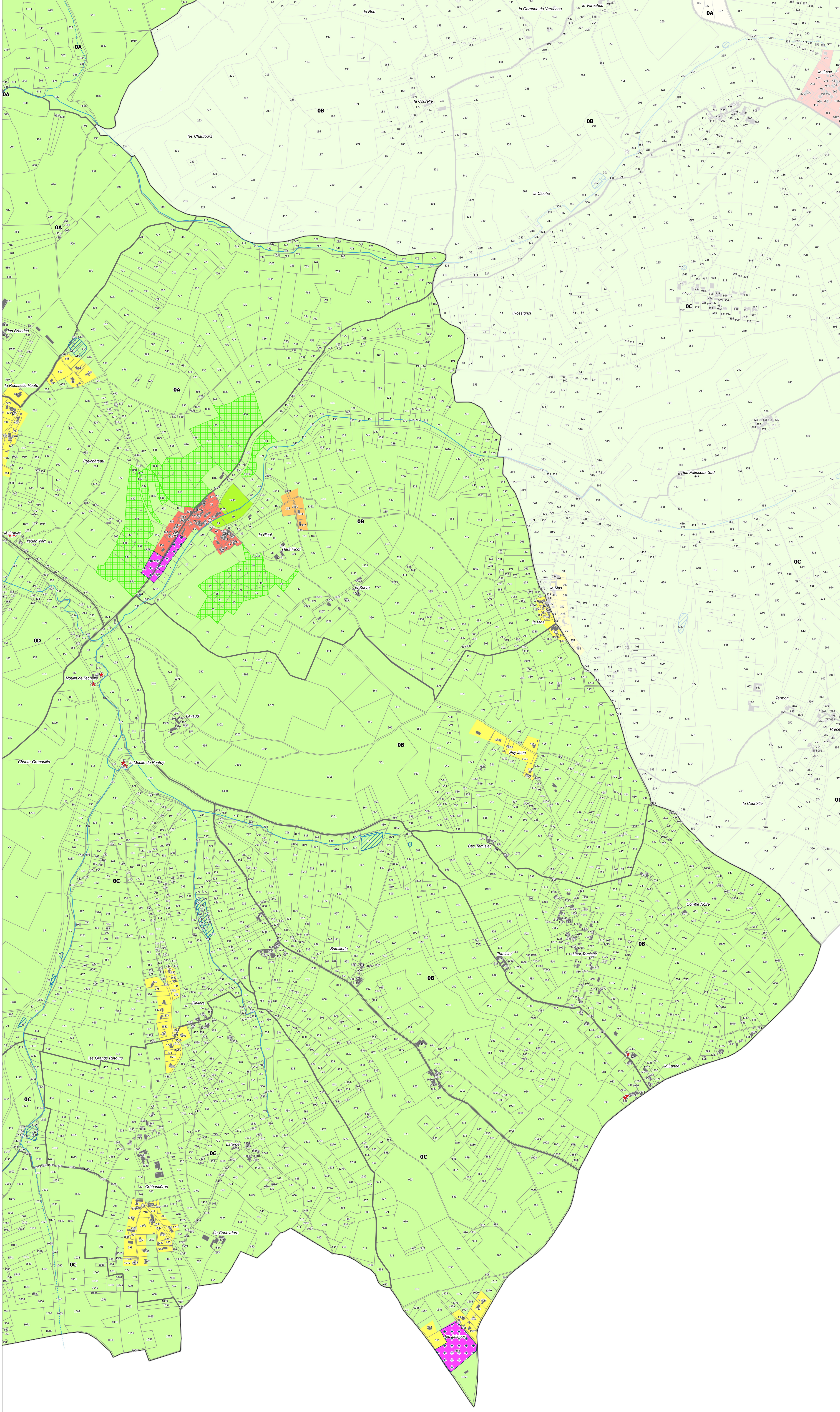
Plan de zonage - Planche 2 : partie Est



échelle 1/5000



Sources : BD Parcelure IGN 2021 (IGN, CD24), BD Topo 2022 (IGN)
Réalisation : Agence Technique Départementale de Dordogne - 15/2024



- Fond de carte**

 - Bâtiment (BD Parcelaire 2022)
 - Parcelle (BD Parcelaire 2022)
 - Section cadastrale (BD Parcelaire 2022)
 - Cours d'eau permanent (BD Topo 2022)
 - Cours d'eau intermittent (BD Topo 2022)
 - Surface en eau (BD Topo 2022)
- Zones urbaines**

 - Zone UA : enveloppe urbaine des bourgs ou centres-bourgs
 - Zone UB : parties urbanisées en périphérie des bourgs
 - Zone UC : hameaux à conforter
 - Zone UE : équipements publics, ou collectif, scolaires, médico-sociaux, sportifs et/ou de loisirs
 - Zone UT : activités touristiques
 - Zone UY : activités industrielles, artisanales et/ou commerciales
- Zones à urbaniser**

 - Zone 1AU : à vocation d'habitat et mixte (court terme)
 - Zone 2AU : à vocation d'habitat et mixte (long terme)
 - Zone AUY : à vocation d'activités (court terme)
- Zones agricoles**

 - Zone A : agricole
- Zones naturelles et forestières**

 - Zone N : naturelle et forestière
 - Sous-secteur Np : à protéger pour des raisons écologiques et/ou paysagères
 - Sous-secteur Nc : dédié à l'exploitation de carrières à ciel ouvert
 - Sous-secteur Nt : destiné à l'accueil d'activités touristiques (type camping)
 - Sous-secteur Na : dédié aux loisirs aéronautiques
 - Sous-secteur Ni : équipements publics de sports, de loisirs de plein air, de stationnement
 - Sous-secteur Ns : équipements privés de sports, de loisirs de plein air, de stationnement
- Prescriptions se superposant au plan de zonage**

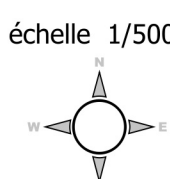
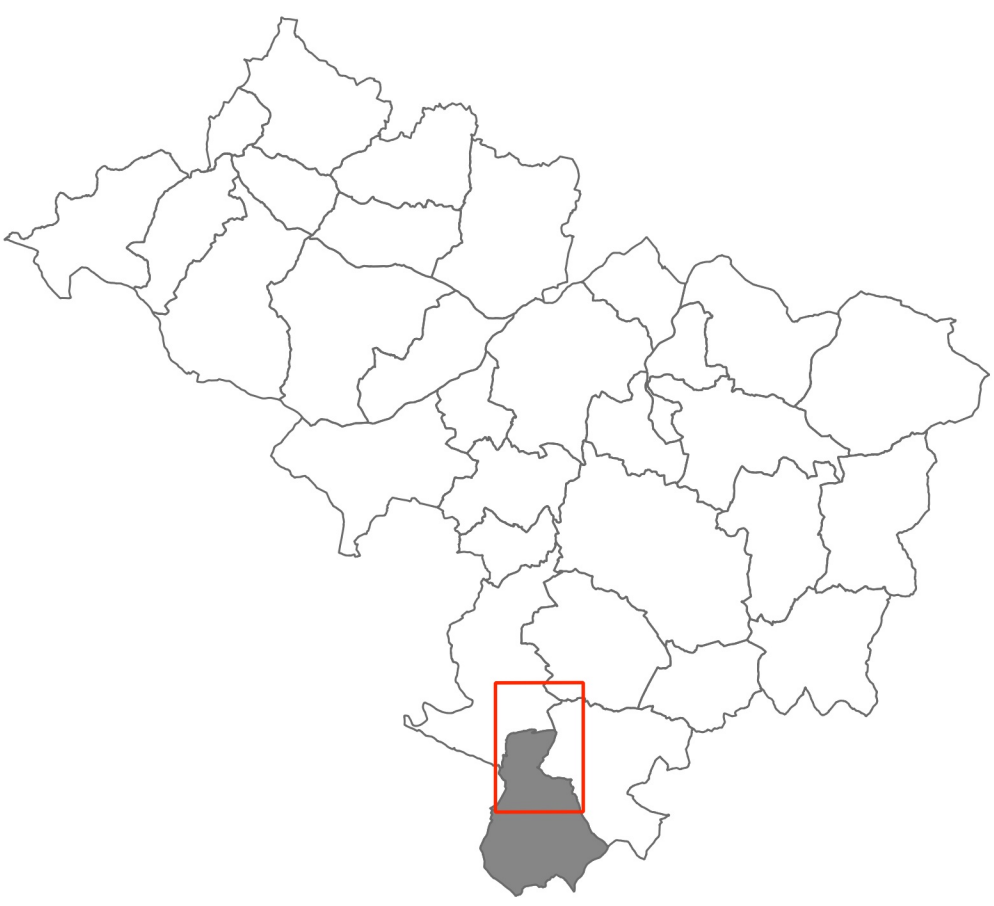
 - Cavités naturelles ou artificielles pour lesquelles un enjeu chiroptère a été identifié
 - Bâtiments identifiés comme susceptibles de changer de destination
 - Éléments de patrimoine bâti à préserver
 - Arbres remarquables à protéger
 - Secteurs à protéger pour la préservation des écrevisses à pattes blanches
 - Secteurs de falaises à protéger en faveur de la faune rupestre
 - Espaces Boisés Classés
 - Emplacements réservés
 - Milieux agricoles à enjeu avifaune
 - Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (DAP)



Département de la Dordogne
PLUI-H Dronne et Belle

COMMUNE DE BUSSAC

Plan de zonage - Planche 3 : partie Nord



Sources : BD Parcellaire IGN 2023 (IGN, CD24), BD Topo 2022 (IGN)
Réalisation : Agence Technique Départementale de Dordogne - 15/2024

